

Le 1^{er} septembre 2016

Cher Monsieur le Maire, chers membres du Conseil municipal de la Cité de Clarence-Rockland,

Après maintes discussions les membres du Comité d'ajustement aimeraient soumettre une requête auprès du Conseil municipal pour rétablir la rémunération des membres dudit comité dans les fonctions qu'ils exercent.

Nous sommes conscients que les membres du comité d'ajustement ont fait le choix de siéger sur ce comité et ils sont honorés d'avoir été nommés par le conseil dans ces fonctions importantes. Par contre nous nous sommes aperçus qu'il y a une lourde responsabilité à prendre les décisions municipales qui impacte la vie de gens qui sont parfois de notre entourage. Avec le temps les effets de cette responsabilité se font sentir et peuvent provoquer des sentiments dérangeant à la lueur d'y penser de le faire bénévolement. Avec le travail qui s'y rattache, le comité aimerait le faire part au Conseil que les membres sont imputables devant la Loi, devant le Conseil municipal et devant les citoyens de la Cité Clarence-Rockland.

À la lumière des recommandations des urbanistes de la Cité de Clarence-Rockland, le comité doit prendre une décision qui est sujet à un appel devant la Commission des affaires municipales soit par le requérant ou par un membre de la communauté, qui par conséquent requiert une attention significative de la part des membres dans son analyse.

Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario

Contrairement aux autres comités qui siègent comme bénévole, les membres aimeraient faire part que ce comité exerce une fonction de décision conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Le comité ne sous-estime pas les fonctions des autres comités de la Cité mais aimerait faire part qu'il travaille dans des fonctions différentes. Le comité est redevable dans cette prise de décision devant la *Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario*. Le comité n'émet pas ici une recommandation ou des suggestions au Conseil municipal mais exerce un rôle décisionnel qui demande une responsabilité auprès des membres dans la lecture des multiples rapports, les visites de site, la participation aux réunions pour en assurer un quorum. Les membres doivent d'autant plus assumer et résoudre des enjeux parfois difficiles lorsque les demandes sont controversées et qui ont un impact dans notre quotidien auprès de nos communautés respectives.

À l'appui de notre justification, la Ville d'Ottawa reconnaît publiquement le rôle et les fonctions de son comité de dérogation sur son site web comme suit :

« ...le Comité de dérogation est un tribunal quasi judiciaire nommé par le Conseil municipal et qui exerce ses activités indépendamment de l'administration municipale. Le Comité, qui tire ses pouvoirs de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario, est chargé:

- d'examiner des demandes de dérogations mineures à une disposition du règlement de zonage et de prendre des décisions à leur égard;
- d'examiner et de prendre des décisions à propos des demandes d'autorisation de morcellement d'un terrain ou des demandes concernant toute entente, toute hypothèque ou tout bail qui s'applique pour plus de 21 ans;
- d'examiner des demandes d'autorisation en vue d'agrandir ou d'élargir un bâtiment ou une structure non conforme à la loi, ou de modifier une utilisation non conforme;
- d'examiner des demandes de validation de titre et de pouvoir de vente et de prendre des décisions à leur égard.

Le Comité de dérogation et son processus d'examen des demandes sont distincts et indépendants des autres processus municipaux d'approbation des projets d'aménagement. »

Rémunération

Les frais imposés aux requérants pour une demande de morcellement et de dérogation mineure sont en principe des frais pour déboursier les dépenses encourues dans le traitement de chaque dossier (incluant les frais administratifs et les frais d'urbanistes dans la préparation de leur rapport) mais aussi pour défrayer les coûts associés aux dépenses des membres.

À titre d'exemple, la structure des frais d'application à la Ville d'Ottawa est répartie comme suit :

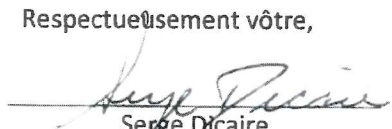
Type de demande (milieu urbain)	Comité de dérogation	Organismes de conservation	Service d'urbanisme	Total
Demande de dérogation mineure/ permission	1 773 \$	100 \$	357 \$	2 230 \$
Demande d'autorisation	1 773 \$	100 \$	596 \$	2 469 \$

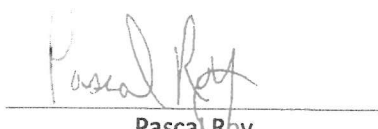
Type de demande (milieu rural)	Comité de dérogation	Organismes de conservation	Service d'urbanisme	Total
Demande de dérogation mineure/ permission	1 773 \$	340 \$	357 \$	2 470 \$
Demande d'autorisation	1 773 \$	430 \$	596 \$	2 799 \$

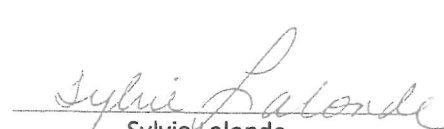
Par le passé, la rémunération accordée aux membres de la Cité de Clarence-Rockland était de 75\$ (membres) et 100\$ (président) taxable. Les membres du Comité d'ajustement n'anticipent pas un taux similaire à ses confrères de la Ville d'Ottawa mais aimeraient par contre un taux compétitif à celui des comités établis dans les Comtés unis de Prescott et Russell.

Nous sommes à votre disposition si vous désirez discuter davantage.

Respectueusement vôtre,


Serge Dicaire
Président


Pascal Roy
Membre


Sylvie Lalonde
Membre